

Conseil supérieur des programmes

Liberté Égalité Fraternité

Avis du Conseil supérieur des programmes sur la formation initiale et le recrutement des professeurs des premier et second degrés

Dans son discours devant les recteurs à la Sorbonne, le 25 août 2022, le président de la République a affirmé que la confiance due aux enseignants doit passer par une amélioration de leur formation initiale et a souhaité que le sujet fût repris « fondamentalement et à bras le corps, sans doute plus en profondeur qu'on ne l'a fait ces dernières années ».

Répondant à cette invitation, avec l'accord du cabinet du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et conformément à ses missions permanentes, le Conseil supérieur des programmes publie aujourd'hui, vendredi 3 mars 2023, un avis sur la formation et le recrutement des enseignants des premier et second degrés.

Il n'appartient pas au Conseil supérieur des programmes de proposer une nouvelle réforme de la formation initiale et du recrutement des enseignants. Sa contribution consiste à se mettre au service des acteurs et des décideurs en leur proposant des pistes de réflexion et la description de différentes voies possibles pour améliorer la situation actuelle. C'est dans cet esprit que le Conseil supérieur des programmes a proposé huit scénarios pour le premier degré et sept scénarios pour le second degré (hors le cas particulier de l'agrégation dont l'évolution mérite une réflexion spécifique), en mettant en valeur, à chaque fois, leurs avantages, leurs inconvénients et des aménagements possibles.

Malgré leurs particularités, tous ces scénarios ont en commun de mettre l'accent sur des parcours de formation de cinq années, validés par un master, aussi bien pour le premier que pour le second degré, clairement identifiés dans la majorité des cas, et autant que possible financièrement sécurisés, au moins à partir du M1 et quelquefois dès la licence.

Le Conseil supérieur des programmes a également voulu mettre en évidence la multiplicité des modalités de recrutement compatibles avec le statut des professeurs comme fonctionnaires de l'État.

Enfin, le Conseil supérieur des programmes a souhaité insister sur la priorité à donner à la logique des parcours de formation sur celle des modalités de recrutement : les concours, ou autres modalités de recrutement, ne sont sans doute plus des finalités en soi. Adaptés et conformes aux parcours de formation, et non l'inverse comme c'est bien souvent encore le cas, ils devraient servir essentiellement à valider leur qualité. Il convient donc d'instaurer de nouvelles relations de confiance réciproque entre l'Etat formateur et l'Etat employeur, c'est-à-dire entre les universités et l'Éducation nationale. C'est là une des clés du succès de toutes les réformes et de tous les aménagements à venir.